Commune de
LA MEAUFFE

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 2 septembre 2026

Présents : M. Pascal LANGLOIS, M. Fabrice GOHIER, Mme Odile AZE, M. Patrick LEMENUEL, M. Louis VASTEL, Mme Annie CARUEL, M. Gilles TESTARD, M. Samuel HARDY, Mme Lynda LEGAST, Mme Célia DESAINT-DENIS, M. Erick HAMOND, Mme Noémie NÉEL MORIN, Mme Marion YVER, M. Melvin BRAUD

Excusés : 1
Non excusés : 0
Procurations : Mme Isabelle HAMOND donne procuration à M. Erick HAMOND

Secrétaire de séance : M. Patrick LEMENUEL
Convocation : 28 Aout 2026
Affichage de la convocation : 28 Aout 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 2 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil
2. Cimetière : Proposition de révision du règlement
3. Cimetière : Remboursement d'une concession
4. Espace Melpha : Conditions pour bénéficier du tarif « Commune »
5. Repas des Aînés : Tarif des repas pour les conjoints accompagnants
6. Finances : Admission en non-valeur
7. Finances : Décision modificative N°01-2026 Budget Lotissement
8. Finances : Décision modificative N°01-2026 Budget Communal
9. ST LO Agglo : Instruction des dossiers de publicité extérieure
10. ST LO Agglo : Présentation du rapport annuel de performance
11. Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 1er juillet 2026.

2. Cimetière : Proposition de révision du règlement

Le règlement de cimetière est un document évolutif voué à être modifié et étoffé selon les besoins et demandes. Le Conseil Municipal a validé l'ajout d'un article concernant **l'attribution des places** que ce soit pour les caveaux ou les cavurnes. En effet, concernant les cases de columbarium, la configuration est différente puisque chaque case est strictement indépendante sans besoin de

continuité comme c'est le cas pour les caveaux et cavurnes. De plus, il n'est pas rare qu'une case de columbarium se libère, avant d'être réattribuée et ce, peu importe l'ordre.

Ainsi il a été ajouté l'article suivant : « les places seront attribuées à la « suite des autres » sans avoir la possibilité de choisir son emplacement et ce, pour des raisons évidentes d'aménagement, de gestion de l'espace et d'ordre public. Exception faite dans le cas où une cavurne ou un caveau se trouverait libéré, il serait alors automatiquement réattribué en priorité ».

Le Conseil Municipal a également validé l'intégration du coût des travaux d'aménagement des cavurnes dans le montant de la concession, comme suit :

15 ans	Concession	Mise à disposition du caveau ou case (facture PLESSIS)	TOTAL pour 15 ans	Coût des travaux	Total avec intégration des travaux
Cavurne	100.00 €	180.00 €	280.00 €	380.00 €	660.00 €
Columbarium	100.00 €	1 153.00 €	1 253.00 €		
Caveau	200.00 €	Terrain nu	200.00 €		

30 ans	Concession	Mise à disposition du caveau ou case (facture PLESSIS)	TOTAL pour 15 ans	Coût des travaux	Total avec intégration des travaux
Cavurne	200.00 €	180.00 €	380.00 €	380.00 €	760.00 €
Columbarium	200.00 €	1 153.00 €	1 353.00 €		
Caveau	400.00 €	Terrain nu	400.00 €		

50 ans	Concession	Mise à disposition du caveau ou case (facture PLESSIS)	TOTAL pour 15 ans	Coût des travaux	Total avec intégration des travaux
Cavurne	330.00 €	180.00 €	510.00 €	380.00 €	890.00 €
Columbarium	330.00 €	1 153.00 €	1 483.00 €		
Caveau	670.00 €	Terrain nu	670.00 €		

3. Cimetière : Remboursement d'une concession

Nous avons été saisis d'une demande de remboursement d'une concession pour une case de columbarium octroyée en avril dernier suite à un transfert de cendres dans une cavurne du cimetière. La rétrocession est possible, conformément à l'article 21 du règlement du Cimetière. Cependant, et dans la mesure ou ladite concession a été octroyée avant la mise en place des durées (15, 30 ou 50 ans) le Conseil a décidé de procéder au remboursement de la totalité de la somme, un remboursement au prorata étant impossible avec une durée si courte et ce pour une concession perpétuelle.

Le demandeur s'acquittera du montant de la nouvelle concession pour la cavurne au tarif en vigueur dans le règlement.

4. Espace Melpha : Conditions pour bénéficier du tarif « Commune »

VU la délibération 2018-062 fixant les tarifs de location de l'Espace Melpha,

VU la délibération 2025-028 stipulant que les agents de la Collectivité résidant dans une autre Commune que LA MEAUFFE peuvent bénéficier du tarif « Commune » et ce, une seule fois dans l'année,

Il est proposé d'ajouter que :

- seuls les administrés **ayant leur résidence à LA MEAUFFE** peuvent bénéficier du tarif « Commune » ainsi que les **entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la Commune** à condition que l'ensemble des documents soient au nom de l'entreprise (chèque de caution, attestation d'assurance et convention).

5. Repas des Aînés : Tarif des repas pour les conjoints accompagnants

Les conjoints qui n'ont pas encore atteint l'âge pour être conviés au traditionnel repas des Aînés peuvent tout de même participer au repas. Jusqu'à présent une participation de 15 € leur était demandée cependant, et compte tenu du coût réel du repas, la participation pour le repas des Aînés qui aura lieu le dimanche 17 octobre prochain sera de 20€ par accompagnant.

6. Finances : Admission en non-valeur

Le service de Gestion Comptable ne peut engager de poursuites pour les créances inférieures à 15 €. Ainsi, lorsque cette créance est considérée comme irrécouvrable il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour une admission en non-valeur ce qui correspond à une suppression de la créance. La demande porte sur 2 créances pour un montant total de 10.59 €. Le Conseil a validé cette admission en non-valeur.

7. Finances : Décision modificative N°01-2026 Budget Lotissement

Suite à la réception d'une facture de l'entreprise BOUTTE TP d'un montant de 4 531.84€ TTC concernant des calculs de révision de travaux de voirie pour le lotissement communal, la révision des crédits comme suit a été validée :

- Dépenses de fonctionnement : 605 : + 4 600€
- Recettes de fonctionnement : 71355-042 : + 4 600€

- Dépenses d'investissement : 3355-040 : + 4 600€
- Recettes d'investissement : 168742 : + 4 600€

8. Finances : Décision modificative N°01-2026 Budget Communal

Pour faire face à des dépenses d'investissements supplémentaires il a été nécessaire de valider les mouvements de crédits comme suit :

1Er temps : virement entre chapitres d'investissement

- Dépenses d'investissement : 231 (immobilisation en cours) : - 8 000€

  2135 (installations générales) : + 8 000€

2ème temps : virement entre sections fonctionnement/investissement

- Dépenses d'investissement : 2135 (installations générales) : + 10 000€
- Recettes d'investissement : 021 : + 10 000€
- Dépenses de fonctionnement : 023 : + 10 000€
- Dépenses de fonctionnement : 615221 (bâtiments publics) : - 10 000€

9. ST LO Agglo : Instruction des dossiers de publicité extérieure

Depuis le 1er janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer l'instruction et la police de la publicité extérieure, des enseignes et pré enseignes sur leur territoire.

En application de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut confier l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune à un service commun d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette prestation est optionnelle et complémentaire aux prestations prévues dans la convention initiale d'adhésion au service commun du droit des sols. Les communes adhérentes ont la faculté de déléguer ou non l'instruction de ces dossiers relatifs à l'affichage extérieur.

Pour rappel, la création d'un pôle professionnel commun permet de garantir la fiabilité des décisions proposées aux élus avec une maîtrise de la gestion des délais et une égalité de traitement des administrés du territoire.

La commune reste le guichet unique pour l'ensemble des demandes de déclaration et d'autorisation relatives à l'affichage extérieur, et plus particulièrement pour l'accueil et le conseil du demandeur.

Dispositions financières :

En sus de la facturation mise en place dans la convention initiale pour le financement du service de l'application du droit des sols, les dossiers relatifs à l'affichage extérieur instruits par le service de l'application du droit des sols seront refacturés annuellement (année civile) aux communes et selon la pondération suivante :

- Autorisation préalable pour les enseignes : 1 équivalent permis de construire par dossier déposé en mairie

- Déclaration préalable pour la publicité extérieure et les pré enseignes : 0,5 équivalent permis de construire par dossier déposé en mairie

Ainsi il a été décidé :

- de confier l'instruction des demandes de déclaration et d'autorisation relative à l'affichage extérieur (publicité, enseigne, pré enseigne) déposées sur le territoire de la commune au service d'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo avec prise d'effet à compter de la signature de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'application du droit de sols,

- de contribuer au financement du service d'application du droit des sols selon les modalités prévues.

10. ST LO Agglo : Présentation du rapport annuel de performance

Point sur le rapport annuel de performance 2025 transmis par mail avec la convocation.

11. Questions diverses

- Nous avons été sollicités par le propriétaire d'une parcelle du lotissement afin de faire l'acquisition d'une bande de terrain agricole jouxtant sa propriété. Afin de rester équitables avec les différents propriétaires et futurs propriétaires desdites parcelles concernées, le Conseil a préféré reporter cette demande afin d'attendre que toutes les parcelles concernées soient achetées avant de se prononcer.

- Point sur la rentrée scolaire avec un effectif de 57 élèves répartis comme suit :

- 8 PS
- 6 MS
- 12 GS
- 9 CP
- 10 CE1
- 2 CE2
- 5 CM1
- 5 CM2

- Cantine : Fourniture des repas par le restaurant Au Fil de l'Eau à ST FROMOND pour un tarif unique de 5.80 € par repas, livrés dans la matinée et disposés dans une étuve fournie par le restaurant pour une remise en température pour le repas du midi.

- Déplacement de la pompe de relevage située aux Claies de Vire.

- Effacement de réseaux dans un champ situé route de la Crêterie (ancienne ferme Les Mares). Seul le réseau téléphonique sera maintenu en aérien, l'ensemble des travaux sera à la charge du SDEM50.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a déclaré la séance levée à 21h55.

Délibération n°2026-53 : Approbation du précédent Conseil **- approuvé**
Délibération n°2026-54 : Cimetière : Proposition de révision du règlement **- approuvé**
Délibération n°2026-55 : Cimetière : Remboursement d'une concession **- approuvé**
Délibération n°2026-56 : Espace Melpha : Conditions pour bénéficier du tarif « Commune » **- approuvé**
Délibération n°2026-57 : Repas des Aînés : Tarif des repas pour les conjoints accompagnants **- approuvé**
Délibération n°2026-58 : Finances : Admission en non-valeur **- approuvé**
Délibération n°2026-59 : Finances : Décision modificative N°01-2026 Budget Lotissement **- approuvé**
Délibération n°2026-60 : Finances : Décision modificative N°01-2026 Budget Communal **- approuvé**
Délibération n°2026-61 : ST LO Agglo : Instruction des dossiers de publicité extérieure **- approuvé**